



**LIPADHOJ** A.s.b.l.Ong/DH

Ligue pour la Paix, les Droits de l'Homme et la Justice  
**Comité Exécutif**

1

## **Déclaration de la Ligue pour la paix, les Droits de l'Homme et la Justice (LIPADHOJ), prononcée le 03 décembre 2024 à l'occasion de la 23<sup>ème</sup> session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome**

**Par Catherine SENGEYI, Chercheuse**

**Madame la Présidente;**

**Excellences, Mesdames et Messieurs;**

Je prends la parole au nom la Ligue pour la Paix les Droits de l'Homme et la Justice, une organisation non gouvernementale de défense et de protection des droits de l'homme qui œuvre activement pour la cause des victimes des crimes internationaux qui, par leur souffrance et leur résilience, nous rappellent l'impérieuse nécessité d'agir avec détermination et humanité dans la lutte contre l'impunité et assurer leur reconstruction.

Depuis 2006 LIPADHOJ travaille en collaboration avec la CPI pour une Justice efficace dans la répression de graves crimes au profit des droits des victimes et de ceux des communautés affectées. C'est dans ce contexte que l'ONG, en tant que AMICUS CURIAE émet ses observations à la CPI et collabore avec le Fond au Profit des victimes(FPV) notamment dans le programme d'assistance et dans l'identification et l'accompagnement des victimes et communautés affectées.

Parmi les observations, il y a lieu retenir les observations de la LIPADHOJ sur le projet de plan de mise en œuvre de la réparation déposé par le Fonds au profit des victimes en date du 3 novembre 2015 dans l'affaire le Procureur contre Thomas LUBANGA. La chambre de première Instance II de la CPI en a tenu compte dans son ordonnance du 09 février 2016. Toujours dans la même chambre, LIPADHOJ avait fait des observations en version publique expurgée dans l'affaire le Procureur contre Germain KATANGA, présentées en vertu de l'article 75 du Statut de Rome. Le 29 septembre 2016, Elle avait encore présenté d'autres observations conformément à l'ordonnance de la Chambre de céans du 15 juillet 2016 rendue en application de la règle 103 du règlement de procédure et de preuve.

---

Siège : 01, Marabo, Q. Lumumba, C/ Mbunya, Ville de Bunia, Ituri, RD. Congo | Représentation : 81, TabuLey (Ex Tombalbaye), Gombe, Kinshasa, RD Congo.

Contact: (+243) 819821320, +243810007799 Email : [lipadhoj@gmail.com](mailto:lipadhoj@gmail.com)

Site web : [www.lipadhoj.org](http://www.lipadhoj.org) ; [www.ong-lipadhoj.org](http://www.ong-lipadhoj.org)

Dans le même volet, on peut compter dans l'actif de l'ONG, plusieurs communiqués de presse et rapports d'enquête et d'évaluation. Il y en a eu sur le plaidoyer en faveur de l'adoption des lois de mise en œuvre du Statut de Rome (Communiqué conjoint), sur la réparation collective et individuelle des victimes dans l'affaire Germain KATANGA, sur la répression des marches pacifique du 31 décembre 2017 à la demande du Comité des Laïcs de Coopération (CLC), sur l'adoption des lois de mise en œuvre du Statut de Rome par l'Assemblée nationale dans sa plénière du 10 décembre 2015 (Communiqué conjoint), sur l'observatoire des élections apaisées en mettant en garde les autorités politiques congolaises et la CENI, sans distinction de rang, contre tout acte incitant à la commission de graves crimes passibles de poursuite dans les juridictions nationales et internationales, sur la condamnation de Bosco NTAGANDA en 2019 (Communiqué de presse conjoint) dans lequel, elle invite la CPI à élargir les charges de BOSCO NTAGANDA avec les crimes commis dans les Kivu. En mai 2018, LIPADHOJ et CAD ont publié un rapport sur les 20 ans de la CPI intitulé : « La reprise des hostilités en Ituri en 2017-2018 : L'Etat congolais et la Cour Pénale Internationale mis à l'épreuve 20 ans après ».

**Madame la Présidente;**

**Excellences, Mesdames et Messieurs;**

LIPADHOJ continue toujours à travailler pour une CPI juste, efficace et indépendante. Elle est convaincue que seule une justice indépendante et apolitique peut soulager les victimes des atrocités dans un univers où les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide continuent de marquer des vies de manière indélébile, laissant des cicatrices profondes dans les sociétés et dans les individus. Ces victimes, souvent réduites au silence par les horreurs qu'elles ont endurées, attendent de nous non seulement des condamnations mais aussi des réparations qui répondent à leurs attentes. Le Fond au profit des victimes a certes accompli des avancées notables, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer un soutien efficace et durable aux victimes. Il est crucial d'intensifier les programmes de réparation et de soutien psychosocial et économique en faveur de ces personnes, victimes d'un passé lourd de souffrances et traumatisant. Les réparations doivent aller au-delà des compensations financières, du reste symboliques, et inclure des mesures qui leur permettent de reconstruire leur vie.

**Madame la Présidente;**

Le rôle des États parties dans ce processus est essentiel. Les États ont la responsabilité de soutenir la Cour, non seulement par la coopération en matière de poursuites judiciaires, mais aussi par un engagement continu envers les victimes. . J'en appelle ici, aux États membres au Statut de Rome à accroître considérablement le budget de la Cour pour cette fin. En renforçant les mécanismes de réparation et en garantissant que les victimes reçoivent un soutien adéquat, en rehaussant les participations financières en faveur du Fonds au profit des victimes, vous enverrez un message fort : celui que la justice ne se limite pas à une simple sanction, mais qu'elle est également un outil de reconstruction. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de montrer au monde que la CPI ne se limite pas à une institution de jugement, mais qu'elle est un phare de justice et de dignité humaine. Nous avons la possibilité de redonner espoir à ceux qui ont été brisés par le préjudice consécutif aux crimes internationaux et de bâtir une société plus juste, plus équitable, et plus humaine.

Je lance donc un appel aux États parties, à renforcer leur engagement en faveur des victimes, à faire en sorte que leur voix ne soit jamais ignorée, et à poursuivre ensemble l'œuvre de justice entreprise par la Cour. Loin d'être un simple principe abstrait, la justice est une responsabilité que nous devons véritablement assumer collectivement, pour toutes les victimes. Cela exige à nous membres de la Société civile du monde entier de soutenir la Cour face aux pressions politiques qui n'ont aucune attention aux atrocités que subissent les victimes si non ayant le seul objectif de réduire au silence leurs voix qui réclament justice. C'est ici, l'occasion pour moi, au nom de la LIPADHOJ de condamner avec force, les attaques et les intimidations adressées contre la CPI dont le seul péché c'est d'avoir fait son travail de manière indépendante conformément au statut de Rome.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement envers cette cause essentielle.

Fait à Kinshasa, le 11/12/2024